



BRANCHE SERVICES-COURRIER-COLIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES
DIRECTION PREVENTION, SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL

COVID 19 – NOTE CONDITIONS DE REALISATION DE LA DOUBLURE

De : Karim Elouattassi

À l'attention des DEX, DRH DEX, DRH Op, DO, DRH DOCN DOT, RQVSST.

Date : 27 avril 2020

Objet : note sur les conditions de réalisation de la doublure

Le Médecin Coordinateur National valide la possibilité de placer deux personnes côte à côte à l'avant de des véhicules (kangoo, etc...) dans les conditions suivantes pour la réalisation des doublures :

- Chacun porte un masque chirurgical (qui devient obligatoire du coup dans cette situation) ;
- Qu'ils se lavent les mains (gel) avant chaque montée dans la voiture ;
- Qu'ils n'échangent pas leur place entre conducteur et passager au cours de cette vacation ;
- Que les parties du véhicule fréquemment touchées (volant, levier de vitesse, tableau de bord, poignées etc...) soient nettoyées par le conducteur à chaque vacation comme le prévoit la note du Groupe.

En conséquence, la paroi de séparation de l'habitacle n'est pas nécessaire.